



Dossier :
L'Europe et l'économie sociale

Table des matières

Dossier : L'Europe et l'économie sociale	1
Table des matières.....	2
Introduction.....	3
<i>Chapitre 1 : Contexte politique</i>	4
L'Europe et l'économie sociale	4
1.1 L'économie sociale et les évolutions politiques en Europe	4
1.1.1 La stratégie de Lisbonne	4
1.1.2 La stratégie UE 2020	4
1.1.3 Économie sociale et stratégies politiques européennes	6
1.1.4 Demande de reconnaissance de l'économie sociale en tant que partenaire lors de la transposition de stratégies	8
1.2 Approche européennes de l'économie sociale.....	8
1.2.1 Approches conceptuelles <i>third sector</i> »	8
1.2.2 Définitions.....	9
1.2.3. Importance de l'économie sociale dans l'UE et en Belgique	10
1.2.3 Politiques publiques en matière d'économie sociale au niveau de l'union européenne	11
1.3 L'économie sociale dans le contexte européen : limites et possibilités	14
1.3.1 La réglementation européenne limite le développement.....	14
1.3.2 Cadre européen peu développé	14
1.3.3 Récents tournants.....	15
1.4 Société civile européenne.....	17
Plus d'informations?	18
<i>Chapitre 2 :</i>	19
Législation européenne	19
2.1 Aides d'État	19
2.2 Directive 'services'	21
<i>Chapitre 3 :</i>	22
Instruments politiques et leviers	22
3.1 Fonds structurels	22
3.1.1 Fonds européen de développement régional (FEDER)	22
3.1.2 Fonds social européen (FSE)	24
3.1.3. Fonds européen pour l'intégration (FEI).....	24
3.2 Marchés publics durables	24
<i>Chapitre 4 :</i>	26
Présidence belge.....	26
Plus d'informations sur la présidence belge www.eutrio.be	26
4.1 Exigences du VOSEC pour la présidence belge	26
4.2 "L'économie sociale au cœur de 2020" : Conférence sur l'économie sociale pendant la présidence belge	26

Introduction

Le 1^{er} juillet, la Belgique a repris la présidence européenne du conseil de l'Union européenne et ce, pour six mois. Cette présidence entraîne un travail considérable pour les différents niveaux de pouvoir en Belgique. Entre juillet et décembre 2010, différents événements seront organisés, lors desquels la présidence belge inscrira également l'économie sociale à l'agenda européen.

Ce dossier a été rédigé par VOSEC et Kleis et s'inscrit dans la suite de la conférence européenne sur l'économie sociale. Conférence organisée dans le cadre de la présidence belge, par le Secrétaire d'Etat fédéral à l'Intégration sociale, Philippe Courard, associé aux Régions et la Communauté germanophone, en partenariat avec SAW-B, VOSEC, Social Economy Europe et REVES et avec la collaboration de la plateforme de concertation de l'ES, ConcertES. Vous trouverez également une synthèse de ce dossier en version néerlandophone dans un dossier Web sur www.socialeconomie.be/eu.

SAW-B a collecté des documents de références pertinents concernant les enjeux européens pour l'économie sociale. De manière plus large, des informations sur la législation belge de l'économie sociale sont rassemblées sur le site de la plateforme francophone de concertation de l'ES, ConcertES : <http://www.concertes.be/>

Le premier chapitre de ce dossier est consacré à des informations générales sur le contexte politique européen. Il se compose de quatre parties.

- Dans la première partie de ce chapitre, nous examinerons la place qu'occupe l'économie sociale dans les grandes stratégies politiques : La stratégie de Lisbonne et la stratégie UE 2020.
- Dans la deuxième partie, nous évoquerons la politique de l'UE en matière d'économie sociale. Vous y trouverez des informations de base sur la perspective théorique et académique du concept d'économie sociale, les deux principales définitions, une description de l'importance du secteur et un aperçu de l'évolution de l'économie sociale au niveau européen au cours des trois dernières décennies.
- Dans la troisième partie, nous nous attarderons surtout sur le lien avec la politique européenne et la réglementation européenne ; plus précisément, nous présenterons un bref aperçu des possibilités, mais aussi des limites que ce cadre réglementaire impose au développement de l'économie sociale.
- Enfin, la quatrième partie contient des informations détaillées sur la société civile européenne et l'économie sociale.

Dans le deuxième chapitre, nous expliquons deux des dossiers (les plus importants) qui ont le plus d'implication pour l'économie sociale et qui découlent de la réglementation européenne, à savoir la réglementation sur les aides d'Etat et la directive "services". Ces deux réglementations résultent de la politique européenne pour la libre concurrence.

Dans le troisième chapitre, nous énumérons les principaux leviers politiques fournis par l'Europe en faveur de l'économie sociale.

Dans le dernier chapitre, nous formulons nos principales recommandations pour la présidence belge de l'Union européenne.

© Kleis, VOSEC, août 2010

Traduction SAW-B – Laurence Goffin

Avec la collaboration de :

Geert Jaspers (rédaction définitive)

Koen Repriels

Jos Sterckx

Hans De Vriese

www.kleis.be

www.vosec.be

<http://www.saw-b.be>

Chapitre 1 : Contexte politique

L'Europe et l'économie sociale

1.1 L'économie sociale et les évolutions politiques en Europe

1.1.1 La stratégie de Lisbonne

En 2000, la stratégie de Lisbonne était la réponse de l'Union européenne (UE) afin de renforcer sa position sur la scène mondiale. L'objectif de cette stratégie est de faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Les atouts de l'UE concernent trois domaines qui forment les piliers de la stratégie :

Un **pilier économique**, indispensable pour réaliser les objectifs économiques, sociaux et écologiques de l'UE et ce, dans le cadre d'une économie mondiale globalisée. Ce pilier est axé sur la transition vers une économie de la connaissance compétitive et dynamique et la création du plein emploi.

Un **pilier social**, axé sur la modernisation du modèle social européen en investissant dans les ressources humaines, en luttant contre l'exclusion sociale, en investissant dans l'enseignement et la formation professionnelle et en menant une politique de l'emploi active afin de faciliter le passage vers une économie de la connaissance.

Un **pilier environnement**, qui veille à ce que la croissance économique tienne compte de l'épuisement des ressources naturelles et du développement durable.

1.1.2 La stratégie UE 2020

La stratégie UE 2020 est la nouvelle stratégie à long terme pour une économie forte et durable accompagnée d'un taux d'emploi élevé. Le 3 mars 2010, la Commission européenne (CE) a lancé sa communication tant attendue intitulée '**Europe 2020 - une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive**'. En juin 2010, le Conseil européen établissait un plan pour cette nouvelle stratégie politique qui poursuivait trois objectifs : Une croissance intelligente, inclusive et durable.

La nouvelle stratégie UE 2020 doit d'abord **formuler une réponse à long terme aux défis** du futur comme le **vieillissement** de la population via une modernisation accélérée du modèle social européen, et ce, en consentant des efforts accrus pour **mettre plus de gens au travail**, avec des **emplois plus gratifiants** et des **carrières généralement plus longues**. Nous retrouvons les mêmes défis dans les objectifs de la stratégie BE 2020¹.

Il existe un large consensus sur le fait que l'UE doit se fixer un **nombre limité de grands objectifs** si elle veut enregistrer des résultats d'ici 2020. Cinq **grands objectifs** sont fixés dans la stratégie :

1. Le **taux d'emploi de la population** âgée de 20 à 64 ans doit passer de 69 % actuellement à **au moins 75 % en 2020** (notamment par une meilleure intégration des travailleurs âgés, des femmes et des migrants sur le marché de l'emploi).
2. 3 % du PIB doivent être investis dans la Recherche et le Développement.
3. Il faut **réduire les émissions de gaz à effet de serre** d'au moins **20 %** par rapport au niveau de 1990.
4. Le taux d'abandon scolaire, qui est aujourd'hui de 15 %, doit être ramené à 10 %.
5. Le nombre d'européens vivant en dessous des seuils de pauvreté nationaux doit être réduit de 25 %.

¹<http://premier.fgov.be/fr/nieuws/be2020-un-agenda-commun-de-la-crise-%C3%A0-la-croissance>

Dans les programmes de réforme des États membres, ces objectifs devront se traduire par des **objectifs nationaux et des trajets nationaux**, compte tenu des différentes positions de départ.

Pour réaliser ces objectifs, la CE propose une stratégie Europe 2020 sous la forme de 7 initiatives phares, également appelées *flagship initiatives*. Les initiatives phares suivantes ont été proposées par la CE :

- Une Union pour l'innovation
- Jeunesse en mouvement
- Une stratégie numérique pour l'Europe
- Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources
- Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation
- Une stratégie pour les nouvelles compétences des nouveaux emplois
- Une plate-forme européenne contre la pauvreté

À l'instar de la stratégie de Lisbonne, la stratégie UE 2020 mise totalement sur les emplois et sur une modernisation du marché du travail. L'importance de l'emploi ne doit en effet pas être sous-estimée. L'emploi est une force importante et un tremplin pour une vie meilleure. Les principes de *flexicurity*, la stratégie de flexicurité et les mesures actives en faveur du marché de l'emploi constituent le point de départ central de cette stratégie, en faveur des emplois et de la croissance, et de l'initiative phare pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois. Cette initiative phare pour de nouvelles compétences et de nouveaux emplois poursuit l'**objectif** de créer les **conditions propices à la modernisation du marché du travail**, dans le but d'améliorer le taux d'emploi et de garantir la viabilité de nos systèmes sociaux européens.

Il convient pour cela de renforcer l'autonomie des citoyens grâce à l'acquisition de **nouvelles compétences** afin de permettre à la main-d'œuvre d'aujourd'hui et de demain de se préparer à de nouvelles conditions et à d'éventuelles réorientations de carrière. De faire baisser le chômage et d'accroître la productivité du travail.

À cet effet, la Commission prendra concrètement les initiatives suivantes au cours des prochaines années.

1. Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires sociaux européens, la deuxième phase de la **stratégie en matière de flexicurité**.
2. Adapter le cadre législatif, conformément aux principes de la **réglementation 'intelligente'**, à l'évolution des formules de travail et aux

nouveaux risques pour la santé et la sécurité au travail.

3. Renforcer la capacité des partenaires sociaux.
4. Donner une impulsion décisive au **cadre stratégique pour la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation**, qui associe toutes les parties prenantes.
5. Développer un cadre européen **des compétences et des métiers** (ESCO).

Au niveau national, les états membres devront s'attacher :

1. À mettre en œuvre leurs parcours nationaux pour la flexicurité.
2. **À examiner et à contrôler régulièrement l'efficacité de leur fiscalité et de leur système de prestations sociales**, de manière à renforcer l'attrait financier du travail et à supprimer les obstacles à l'emploi indépendant.
3. À promouvoir de nouvelles formes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de nouvelles politiques d'emploi des seniors, et à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes.
4. À **encourager** la concrétisation effective des fruits du **dialogue social** et à en assurer le suivi.
5. À donner un élan décisif à la **mise en œuvre du cadre européen des certifications** grâce à l'établissement de cadres nationaux de certification.
6. À veiller à l'acquisition et à la reconnaissance, dans l'ensemble de l'enseignement général, professionnel et supérieur et dans la formation des adultes (**y compris l'enseignement non formel et l'enseignement informel**), des **compétences** nécessaires pour participer à la formation continue et au marché du travail.
7. À mettre en place des **partenariats** entre le **secteur de l'éducation et de la formation et le monde du travail**, notamment en associant les partenaires sociaux à la planification de l'enseignement et de la formation.

L'Union européenne accorde également de l'importance au thème de l'exclusion sociale. Dans cette perspective, le travail est davantage un moyen de cohésion sociale plutôt qu'une fin en soi. Pour réaliser la cohésion sociale, une stratégie d'inclusion active a été développée et comporte deux priorités politiques :

1. L'amélioration de l'accès à des services de qualité
2. Une aide au revenu afin d'éviter l'exclusion sociale

Cette stratégie en matière de cohésion sociale est importante pour les entreprises d'économie sociale.

1. Les entreprises d'insertion de l'économie sociale jouent un rôle crucial pour différents groupes précarisés car elles établissent le lien avec le marché de l'emploi.
2. Par ailleurs, les entreprises d'économie sociale garantissent à ces groupes l'accès à certains services.

Il importe que les entreprises d'économie sociale soient informées de ces orientations politiques. En ce qui concerne la transposition de cette stratégie, les États membres peuvent faire appel aux fonds structurels européens (FSE, FEDER, ...).

1.1.3 Économie sociale et stratégies politiques européennes

L'échec de la stratégie de Lisbonne : réalisations décevantes

L'UE n'est pas parvenue à réaliser les objectifs de la stratégie de Lisbonne et à prémunir ses citoyens contre la crise économique, climatologique et sociale actuelle. En Europe, une personne sur 6 vit sous le seuil de pauvreté. Des chiffres de l'OCDE indiquent que le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté augmente et que le fossé entre riches et pauvres ne cesse de se creuser. Selon les dernières estimations Eurostat, en 2007, pas moins de 79 millions d'Européens vivaient dans la précarité.

Le pilier économique

Dans différents pays dont la Belgique, l'économie de la connaissance n'est pas parvenue ces 10 dernières années à créer des emplois supplémentaires. La diminution de l'emploi industriel en Europe entraîne un rejet des personnes qualifiées et une plus grande inégalité sociale. Dans un monde global, des entreprises peuvent partir à la recherche de faibles coûts de production et des conditions de production les plus optimales. Les charges sociales de la délocalisation sont prises en charge par le gouvernement tandis que les bénéfices sont en majeure partie, privatisés. La crise bancaire est un autre exemple qui montre que les problèmes à long terme ont été socialisés, mais que les gains à court terme sont privatisés.

Le pilier écologique

Le sommet international sur le climat de Copenhague a échoué, de sorte qu'il ne faut guère s'attendre à des résultats de l'approche globale transfrontalière de la pollution. Suite à cet échec, le coût environnemental n'a pas encore été totalement répercuté sur les entreprises et les consommateurs.

Le pilier social

Le remaniement du modèle social est passé au second plan. Le financement de ce modèle est assuré à plus de 90 % par des charges du travail. En ce qui concerne le financement unilatéral par le gouvernement, il n'y a plus aucune évolution depuis l'annonce de la stratégie de Lisbonne. En raison du déficit croissant des finances

publiques de différents États membres, l'exclusion sociale risque d'augmenter. **Il semble aujourd'hui qu'au cours des dernières décennies, les choix opérés ont généré davantage d'inégalité et d'exclusion. Les priorités économiques l'ont emporté.**

UE 2020 : Même ingrédients pour plus de résultats?

La stratégie UE 2020 suppose également que l'emploi est l'instrument qui conduit à l'intégration sociale, la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté.

Mais le travail est-il le remède miracle dans la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté? Ce trait d'union à première vue évident entre la croissance et les emplois n'est-il pas vaincu par l'échec de la stratégie de Lisbonne ? La stratégie de la connaissance a échoué notamment parce que, au cours de la dernière décennie, l'économie classique n'a pu créer des emplois pour des personnes moins qualifiées que lorsque la conjoncture était favorable. Lorsque des opportunités d'emploi étaient données, elles s'accompagnaient souvent d'une intervention publique des États membres.²

Contribution de l'économie sociale aux stratégies politiques européennes

Jusqu'à présent, l'UE n'a pas intégré dans cette stratégie la contribution potentielle des différentes manifestations des entreprises d'économie sociale. La nouvelle stratégie UE 2020, approuvée par le Conseil en juin 2010, ne mentionne pas l'économie sociale. Toutefois, l'UE a tout intérêt à accroître la visibilité du modèle d'entreprise de l'économie sociale et à augmenter la place qu'elle accorde à ces entreprises. Les modèles d'entreprise unique de l'économie sociale intègrent en effet les trois piliers de la stratégie de Lisbonne. Ces entreprises contribuent au développement économique local durable. Elles assurent un renforcement du modèle social européen et une durabilité écologique.

Le pilier économique

Les entreprises d'économie sociale commercialisent des produits et des services sur le marché européen. Leur approche accorde la priorité au développement durable, à la création et au maintien d'emplois locaux. Les bénéfices sont réinvestis. Elle veille à ce que les

individus prennent des initiatives sur des marchés locaux difficilement internationalisables, et répond ainsi aux besoins spécifiques des consommateurs. La dimension locale de l'économie sociale en fait un partenaire de choix dans différentes régions européennes pour des acteurs publics et privés locaux.

Cet entrepreneuriat associe souvent cette activité économique et inclusion de personnes qui sont structurellement exclues du marché de l'emploi. L'économie sociale investit dans la formation et l'éducation et encourage l'autonomie en vue de développer ses compétences propres. Ainsi, en Europe, elle offre une perspective d'intégration sociale à 6 millions de personnes et de familles (voir également chapitre 1.2.3.4) avec des emplois locaux sur des marchés stables. L'économie sociale corrige donc des imperfections sur le marché de l'emploi et assure la cohésion économique, sociale et territoriale.

Le pilier social

Le modèle social européen concerne essentiellement la responsabilité sociale des différents acteurs de la société : des entreprises, des citoyens et des gouvernements. Grâce à ses choix inouïs en tant qu'acteur du marché, l'économie sociale fournit ce modèle et donne une interprétation concrète au rôle de l'économie dans la société. Les entreprises d'économie sociale investissent dans des ressources humaines et dans des entreprises à l'intersection du marché et des besoins sociaux. Dans un contexte de libre entreprise, il assure l'apport et la dynamique de la société à l'égard du développement économique. Les modèles d'entreprises de l'économie sociale assurent un apport de la société dans l'économie.

Le pilier écologique

L'écologie est également un marché en pleine croissance pour les entreprises d'économie sociale. Le succès d'une économie verte offre des opportunités sur le marché. Ces opportunités s'inscrivent dans une large perspective sociale et de développement durable.

L'intégration de principes écologiques dans le fonctionnement propre de l'entreprise est un objectif ancré dans la politique d'entreprise et dans la stratégie des entreprises d'économie sociale. Dans le cadre d'une plus large perspective sociale et de développement durable, l'attention croissante accordée aux possibilités offertes par l'écologie offre des possibilités de collaboration avec des partenaires sociaux et économiques.

² Une large alliance d'ONG, de fédérations de l'économie sociale et d'initiatives citoyennes a participé aux consultations organisées dans le cadre de la stratégie UE 2020. www.springalliance.eu

1.1.4 Demande de reconnaissance de l'économie sociale en tant que partenaire lors de la transposition de stratégies

Le rapport Toïa du Parlement européen de 2009 (*voir également 1.3.3*) énumère les différents rôles de l'économie sociale comme partenaire potentiel dans la planification et la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne. La résolution plaide en faveur d'une reconnaissance du rôle de l'économie sociale. Elle part de la constatation que pour lutter contre l'exclusion, l'activation doit former un ensemble accompagné d'un accès à des services sociaux. Les citoyens qui se regroupent dans des fondations, des mutuelles, des coopératives, des entreprises sociales, des entreprises d'intégration... sont nécessaires pour la création d'emplois durables et de qualité qui permettront l'indispensable cohésion territoriale, économique et sociale dans la société européenne.

Le rapport invitait la commission et les États membres, lors de la mise sur pied d'une politique nationale et européenne, à faire place à l'économie sociale et de faire de même dans le contexte des programmes européens axés sur les entreprises dans les domaines

de la recherche, de l'innovation, du financement, du développement régional. Par ailleurs, ce rapport observe également que les entreprises d'économie sociale, par leur intégration dans l'économie locale, peuvent jeter un pont entre les citoyens et leurs représentants aux différents niveaux politiques.

Le rapport Toïa contient (également) en outre plusieurs suggestions et pistes concrètes visant à octroyer un rôle plus large à l'économie sociale en tant qu'acteur lors du renouvellement des stratégies politiques européennes.

(En outre) Enfin, le rapport Toïa propose concrètement de renforcer les structures qui représentent l'économie sociale à ces différents niveaux. Une autre piste proposée par le rapport est la mise en place d'un cadre juridique visant à promouvoir le partenariat actif entre autorités locales et entreprises d'économie sociale. Il appelle également à d'autres actions susceptibles de renforcer la coopération et la coordination entre les autorités et l'économie sociale et de garantir (que les entreprises aient) à ces entreprises un accès aux programmes européens.

1.2 Approche européennes de l'économie sociale

1.2.1 Approches conceptuelles *third sector*³

L'économie sociale se présente sous diverses formes en Europe. Elle se caractérise par une vaste diversité d'entreprises et d'expériences. Il existe diverses approches théoriques pour les décrire

Le *third sector* (secteur tertiaire) est devenu un vaste point de rencontre pour différents concepts, essentiellement le secteur non-marchand et l'économie sociale, qui ne convergent pas exactement même s'ils œuvrent dans des domaines qui se chevauchent largement. De plus, les approches théoriques développées sur base de ces concepts attribuent différentes fonctions au *third sector* dans les économies d'aujourd'hui.

Dans la littérature internationale, et surtout dans la tradition francophone, le terme **d'économie sociale** est souvent utilisé pour faire référence à une réalité

qui se situe entre le secteur privé 'capitaliste', axé sur les bénéfiques d'une part, et le secteur public organisé par les autorités d'autre part.

Alors que l'approche à but non lucratif est cependant greffée sur le contexte anglo-saxon où l'initiative individuelle l'emporte sur l'intervention publique et où l'on applique un critère strict de non-répartition des bénéfiques face au marché économique dominé par la logique capitaliste, l'approche de l'économie sociale consiste à assurer une réalité économique entre le capitalisme et les services publics. Une réalité économique où se rencontrent des activités et des organisations de nature économique, mais qui ne se laissent pas guider en premier lieu par la logique capitaliste, et dont certaines sont parfois aussi initiées par les autorités⁴

En réalité, les deux notions ne renvoient en partie qu'à une même réalité. Le terme 'économie sociale' couvre une réalité qui est d'une part plus limitée et d'autre part plus large également que celle qui est désignée par le terme 'à but non lucratif'. En effet, tous les organismes à but non lucratif ne développent pas des activités économiques et vu sous cet angle, l'économie sociale fait référence à une réalité plus limitée, à savoir uniquement à ces organisations du secteur non

³ Vous trouverez des informations détaillées sur ces approches dans la synthèse d'un rapport rédigé par CIRIEC (Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative) à la demande du CESE (Comité économique et social européen), composé d'une étude conceptuelle et comparative de la situation de l'économie sociale (ES) dans l'Union européenne (UE) et ses 25 états membres : http://www.ciriec.ulg.ac.be/fr/telechargements/RESEARCH_REPORTS/cese2007_synthese_fr.pdf

⁴ Plus d'informations : Defourny, Develtere & Fonreneau, 1999, *the social economy, the world wide making of the third sector.*

marchand qui déploient des activités économiques. Mais la notion d'économie sociale est également plus large car, outre les organismes sans but lucratif, l'économie sociale comprend également des entreprises créées en premier lieu pour réaliser des objectifs sociaux mais qui accordent néanmoins une participation limitée aux bénéficiaires. En Belgique on y retrouve différents statuts juridiques comme les ASBL, société coopérative, fondation, etc. A ces statuts s'ajoutent une série d'agréments qui varient d'une région à l'autre. Principaux agréments francophones (Wallonie et région bruxelloise) :

- Entreprises et ateliers de formation par le travail (EFT/ AFT)
- Entreprises d'insertion (EI)
- Coopératives d'activités
- Initiatives de développement de l'emploi dans les services de proximité à finalité sociale (IDESS)
- Entreprises de travail adapté (ETA)
- Agences-conseil (AC)
- Initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE)

1.2.2 Définitions

Il existe donc différentes approches et notions permettant de décrire la réalité européenne des entreprises d'économie sociale. Grosso modo, nous pouvons à nouveau établir une distinction entre une approche française et anglo-saxonne.

La définition traditionnelle française de l'économie sociale parle de **quatre familles : les coopératives, les associations, les mutuelles et les fondations**. Cette approche est restrictive puisqu'elle repose sur quatre groupes. Les entreprises d'économie sociale ne sont pas des entreprises à but lucratif puisqu'elles poursuivent d'autres objectifs. (Elles peuvent toutefois soutenir la concurrence d'entreprises classiques pour le même marché.) Elles peuvent toutefois proposer des activités sur le même marché que des entreprises d'économie classique mais avec d'autres objectifs.

Les entreprises d'économie sociale ne sont pas des entreprises publiques puisqu'elles font partie d'un secteur particulier, même si elles poursuivent souvent des objectifs (publics) d'intérêt général.

Dans la définition anglo-saxonne (approche sans but lucratif), le terme d'économie sociale fait référence au secteur sans but lucratif (not for profit) actif dans le domaine de l'entraide.

" Elle regroupe des entreprises communautaires, des organisations locales d'entraide engagées dans des activités commerciales qui présentent des avantages sociaux économiques ou écologiques, sur une base 'non lucrative', des trusts 'd'utilité publique', des coopératives, des mutuelles et des organisations non commerciales dont le but est de soutenir le développement local. Le terme est utilisé pour établir un lien avec la pensée de la régénération économique plutôt que d'évoquer une valeur ou une expertise particulière qu'une organisation est susceptible d'apporter."

La définition européenne la plus répandue repose sur l'approche française. Elle a été créée en 2002 et est utilisée par Social Economy Europe, l'organisation qui représente les acteurs de l'économie sociale au niveau européen.

" Les organisations de l'économie sociale sont des acteurs économiques et sociaux actifs dans tous les secteurs. Ils se distinguent essentiellement par leurs objectifs et par leur forme caractéristique d'entreprise. L'économie sociale comprend des organisations telles que des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations. Ces entreprises sont particulièrement actives dans

certains domaines comme la protection sociale, les services sociaux, la santé, le secteur bancaire, les assurances, la production agricole, la protection des consommateurs, le travail associatif, l'artisanat, le logement, l'alimentation, les services de proximité, l'éducation et la formation et le domaine de la culture, des sports et des activités de loisirs."⁵

En Belgique, la Wallonie a inscrit une définition qui fait consensus dans le Décret du 19 novembre 2008:

"L'économie sociale se compose d'activités économiques exercées par des sociétés, principalement coopératives, des mutualités et des associations dont l'éthique se traduit par les principes suivants:

- finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit,
- autonomie de gestion,
- processus de décision démocratique,
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus."

1.2.3. Importance de l'économie sociale dans l'UE et en Belgique

Sur base de cette définition française, l'économie sociale au niveau européen représente environ 10 % de l'ensemble des entreprises européennes (c'est-à-dire environ 2 millions d'entreprises) et 6 % de l'emploi total **au niveau européen**.

En 2005, dans l'UE 25, plus de 240.000 coopératives exploitaient des activités économiques. Elles sont établies depuis longtemps dans (chaque domaine) de nombreux secteurs de l'activité économique et occupent surtout une place de premier plan dans l'agriculture, l'intermédiation financière, le commerce de détail et le logement et, sous la forme de coopératives de travailleurs, dans les secteurs de l'industrie, de la construction et des services. Ces coopératives offrent de l'emploi direct à 3,7 millions de personnes et comptent 143 millions de membres.

Les **sociétés mutuelles** œuvrant dans le domaine de la santé et de l'aide sociale offrent assistance et couverture à plus de 120 millions de personnes. Les sociétés d'assurances mutuelles possèdent une part de marché de 23,7 %.

En 2002, dans l'UE-15, les **associations** employaient 1 million de personnes et en 2005 dans l'UE 25, elles représentaient plus de 4 % du PNB et une adhésion de 50 % des citoyens de l'Union européenne.

En 2000, l'UE 15 comptait plus de **75 000 fondations**, qui, depuis 1980, ont enregistré une forte progression dans les 25 états membres, dont les récents membres de l'UE en Europe centrale et orientale. Plus de 5 millions d'équivalents temps pleins bénévoles travaillent dans l'UE 25.

Outre leur importance quantitative, les entreprises d'économie sociale apportent des solutions efficaces et novatrices dans de nombreux domaines.

L'économie sociale apporte des solutions à de nouveaux problèmes sociaux. En outre, elle a également renforcé sa position d'institution indispensable à une croissance économique stable et durable qui fournit des services en fonction de besoins réels. Elle augmente la valeur des activités économiques qui répondent aux besoins sociaux. Elle garantit également une répartition plus juste des revenus et des biens, elle répare le déséquilibre sur le marché de l'emploi et, en un mot, elle approfondit et renforce la démocratie économique.

⁵ Learning for change, a better future for the social economy, baseline study. Diesis.
<http://wikipreneurship.eu/index.php5?title=BFSE>

Selon cette définition française, l'économie sociale représente le poids suivant dans le tissu économique belge :

Coopératives et associations à finalité sociale

Données 2008

Coopératives et sociétés à finalité sociale

	Sociétés coopératives agréées	Sociétés à finalité sociale
Nombre d'entreprises	472	457
<i>Avec emploi</i>	161	297
<i>Sans emploi</i>	311	160
Emploi salarié		
<i>Nombre de travailleurs</i>	6750	5406
<i>ETP</i>	5662	4625
Valeur ajoutée	325 millions d'euros	200 millions d'euros
Nombre d'associés	> 2.000.000	n.c.

Chiffres clés des entreprises de l'économie sociale, Belgique, 2008⁶

Associations et fondations⁷

- Nombre de comptes satellites d'asbl : 17.624
- Emplois rémunérés : 416.700 personnes soient 11,3 % de l'emploi national rémunéré
- Production totale : 26.726 millions d'euros
- Valeur ajoutée brute : 16,4 millions d'euros soient 4,9 % du PIB.

Sociétés mutuelles

Pas de données disponibles. Une estimation du CES (Liège) parle de 12.000 travailleurs.

1.2.3 Politiques publiques en matière d'économie sociale au niveau de l'union européenne

Contrairement à la pratique dans de nombreux États membres et régions, l'économie sociale n'est ni mentionnée ni définie dans la réglementation européenne. Au niveau européen, l'économie sociale n'est pas un terme juridique. Pour le législateur européen, la finalité du service est importante et, dans une bien moindre mesure, l'identité des fournisseurs de services et de produits. Les institutions de l'Union européenne sont essentiellement confrontées à un problème relatif à l'économie sociale et ce dans deux domaines : La définition conceptuelle incomplète et l'absence d'une base juridique.

Par conséquent, des références explicites à l'économie sociale dans les textes de base de l'Union européenne (Traité de Rome et Traité de Maastricht) et les stratégies politiques font défaut.

L'actuelle définition "française" est plutôt une description reposant sur des formes juridiques plutôt que sur l'exploitation d'activités. La multitude des approches théoriques (le troisième système, société civile, etc.) empêche également l'obtention d'un consensus sur la dénomination à utiliser.

Toutefois l'économie sociale est citée dans des textes européens à partir de deux approches pragmatiques.

Approche juridico-institutionnelle

Une approche essentielle est l'approche juridico-institutionnelle. Dans cette optique, la commission européenne suit l'évolution de l'économie sociale depuis plus de 30 ans. L'attention accordée à l'économie sociale augmente peu à peu, même si c'était à intervalles irréguliers ces dernières années.

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'approche de l'économie sociale par l'UE sur le site Internet de la DG Entreprises et industries (*Enterprise and Industry*) :

• <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/social-economy>

La longue route vers la reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale et la structuration de la politique spécifiquement européenne a débuté dans les années 1980. En 1989, un tournant important fut la communication de la Commission au Conseil sur 'les entreprises d'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières'. La communication proposait de définir une base légale européenne sous la forme de statut pour les coopératives, les associations et les sociétés mutuelles, et prévoyait la création de l'unité économie sociale au sein de la direction générale XXII de la Commission européenne.

⁶ Source : CES-Ulg (2008) : <http://www.ces.ulg.ac.be/>

⁷ Chiffres 2007. Source : BNB, comptes nationaux. Le compte satellite des institutions sans but lucratif 2000-2007 : <http://www.nbb.be/doc/DQ/F/DQ3/HISTO/NFDS0007.PDF>

Sa principale tâche consistait à définir un cadre juridique pour les initiatives d'économie sociale en élaborant des statuts européens pour chacune des formes juridiques : les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. Le principe est que la fixation de ces formes juridiques dans des statuts offre des garanties permettant de réaliser au mieux les finalités sociales de l'économie sociale. Des progrès ont essentiellement été enregistrés en matière de statut européen pour les coopératives.

D'autres institutions de l'UE se sont hissées au rang de défenseurs de l'économie sociale. Il s'agit du Comité économique et social européen, de l'Intergroupe économie sociale du Parlement européen et du CCCMAF (le comité consultatif des coopératives, Mutualité, associations et fondations).

Le Comité économique et social européen (CESE), une instance consultative de l'Union européenne. Il compte des délégués à l'économie sociale dans son groupe III et une "catégorie économie sociale" a été créée. Ces dernières années, le CESE a été très actif et a publié plusieurs opinions.

En 1990, le Parlement européen a créé pour la première fois une plate-forme de concertation entre le secteur et le Parlement européen, l'Intergroupe économie sociale.⁸

Le Comité consultatif des coopératives, mutualités, associations et fondations (**CCCMAF**) a été créée en 1998 afin de s'exprimer sur les différentes matières relatives à la promotion de l'économie sociale au niveau de l'Union européenne. Le Comité a été supprimé en 2000, après la restructuration de la Commission. À l'issue de cette restructuration, la direction générale XXIII a été intégrée au sein de la DG entreprises et industrie, qui traitait beaucoup moins du thème de l'économie sociale.⁹

A l'initiative des organisations sectorielles, la **Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (CEP-CMAF)** a été activée en tant que plate-forme européenne en vue de servir d'interlocuteur des institutions européennes.

⁸ Learning for change, a better future for the social economy, baseline study. Diesis.

http://www.ekonomiaspoleczna.pl/files/ekonomiaspoleczna.pl/public/_MRR_Better_Future/baseline.pdf

⁹ Pour obtenir des informations complémentaires sur les départements et services de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/about/ds_fr.htm

Toutefois, l'économie sociale est largement reconnue dans la législation et dans les politiques de différents États membres.¹⁰

Le CIRIEC distingue trois groupes d'États membres : Le premier dispose d'une législation spécifique pour les formes d'économie sociale ; le deuxième possède quelques dispositions statutaires pour les organisations de l'économie sociale qui sont réparties dans diverses lois ; le troisième groupe ne possède aucune législation régissant certaines formes de l'économie sociale.

Reconnaissance statutaire

Au niveau européen, le nouveau statut de la société coopérative européenne (SCE) favorise déjà la diffusion de cette forme d'économie sociale. En outre, ce ne sont pas seulement les possibilités pour les coopératives européennes de réaliser des activités transnationales qui sont améliorées. Le secteur est avant tout développé dans des pays qui ne possèdent pas de statut propre, comme au Royaume-Uni, ou dans des pays où ces formes juridiques ne cessent de perdre leur prestige social, car elles étaient considérées comme des vestiges de l'ancien régime, comme dans les nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale.

Des propositions ont également été introduites pour une reconnaissance statutaire européenne des mutualités¹¹ et des associations¹². En 2006, elles ont été supprimées de l'agenda de la Commission européenne en raison de l'avancement trop faible du processus législatif. Ceci représente un recul important qui ne permet pas de créer les conditions pour la création de ces formes d'économie sociale sur ce continent.

Le statut de la société coopérative européenne¹³ (SCE)

Le statut de la SCE¹⁴ a été développé parce que les règlements du Conseil de l'Europe relatifs à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) et relatifs aux statuts de la société

¹⁰ www.socialeconomy.eu.org/spip.php?rubrique171

¹¹ Plus d'informations sur les consultations et les projets de propositions relatives aux mutuelles :

ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/social-economy/mutuals/index_en.htm

¹² Plus d'informations sur les consultations et les projets de propositions relatives aux associations :

ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/social-economy/associations-foundations/index_en.htm

¹³ Plus d'informations :

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/social-economy/co-operatives/index_en.htm

¹⁴ La SCE est également désignée par son appellation latine Societas Cooperativa Europaea (SCE).

européenne n'étaient pas adaptés à la spécificité des entreprises coopératives. Dans ce cadre, la Communauté européenne reconnaît que les sociétés coopératives sont des associations autonomes de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

La SCE possède sa propre personnalité juridique et est dotée d'un capital minimum de 30.000 €. Elle peut exercer ses activités dans l'ensemble du marché européen. Elle peut élargir et restructurer ses opérations transfrontalières sans devoir mettre en place un réseau de filiales. De plus, les coopératives de plusieurs pays peuvent dorénavant fusionner sous forme de SCE. Enfin, une coopérative nationale ayant des activités dans un autre pays que celui où elle a son siège, peut être convertie en SCE

Peu à peu, ce statut de coopérative européenne connaît un succès limité. En effet, jusqu'à présent, une trentaine d'entreprises seulement ont eu recours à cette forme juridique.

Source : www.cooperatiefondernemen.be

Intégration sociale

Une deuxième perspective plus récente est celle de l'intégration sociale. Cette approche pragmatique est née de la réflexion sociale sur l'espace économique et monétaire européen unifié. Ici, l'économie sociale est utilisée pour des objectifs relatifs à l'emploi, aux services sociaux, à la cohésion territoriale et à la cohésion sociale. Ces objectifs se rencontrent donc essentiellement dans de grandes branches de la politique publique :

- L'intégration sociale et professionnelle et la politique sociale ;
- La politique relative au développement au niveau local et régional.

L'intérêt des institutions de l'UE à associer l'économie sociale à ces objectifs constitue un progrès fondamental, même s'il témoigne d'une vision instrumentale étroite du potentiel de l'économie sociale et des propriétés qu'elle pourrait générer dans l'économie et dans la société européenne.

Sur base de ce réflexe social, l'Europe offre également aux États membres une série d'encouragements concrets pour faire appel à l'économie sociale. Ces encouragements sont les fonds structurels et la possibilité d'intégrer des considérations sociales dans une politique d'achat durable. Ce sont principalement

les fonds comme le FSE et EQUAL qui ont exercé un effet structurant.

Vous trouverez, sur le site web de l'observatoire social européen¹⁵, davantage d'informations de base sur la dimension sociale de l'union européenne.

¹⁵ www.ose.be

1.3 L'économie sociale dans le contexte européen : limites et possibilités

1.3.1 La réglementation européenne limite le développement¹⁶

Les progrès conceptuels prudents, les premiers pas vers la reconnaissance institutionnelle et la participation de l'économie sociale à la politique européenne d'intégration sociale contrastent fortement avec les difficultés résultant de la politique de concurrence de l'UE et, plus récemment de sa politique de subvention en matière de fonds structurels.

La majorité des fonds destinés à l'économie sociale proviennent de programmes tels qu'EQUAL, le FSE et Progress qui sont gérés par la DG Emploi, Égalité des chances et Affaires sociales. Les entreprises d'économie sociale éprouvent encore des difficultés à avoir accès à des programmes axés sur le développement, le soutien aux PME et la recherche.

Ces dernières années, la directive Bolkenstein sur les services et le développement plutôt libéral de la réglementation européenne sur les aides d'État, ont clairement limité le développement de l'économie sociale. L'économie sociale est un acteur du droit à la concurrence et relève également du régime des aides d'État. Toutefois, l'application des règles relatives aux aides d'État aux entreprises d'économie sociale travaillant avec des groupes à risque, pose problème. Cette politique, née du désir d'un marché unique européen des services et des produits, est en contradiction flagrante avec l'interprétation belge de l'économie sociale.

- Aides d'état et réglementation communautaire, guide pratique, SPF IS, 2009 : http://www.mis.be/be_fr/06/Algemene%20info/Europa/Content/Vademecum%20aides%20d%27Etat.pdf

¹⁶ Coates, Astrid. Juridische aspecten eigen aan de onderneming in de social economie. Onderzoeksdeel 2: harmonisatie van de statuten, sociale economie en Europa, WSE report 2009. www.steunpuntwse.be/download/nl/4394835/pdf

1.3.2 Cadre européen peu développé

En revanche, comme nous l'avons déjà évoqué, le cadre européen pour l'économie sociale est encore peu développé

- 1- Il n'existe pas encore de définition reconnue de l'économie sociale dans la législation européenne.
 - 2- Les règles relatives aux aides d'État s'appliquent au financement des services d'intérêt économique général (SIEG). C'est important pour l'économie sociale, car une majorité de services développés sont des services publics individuels ou collectifs présentant un intérêt général et qui sont confiés par les autorités à des acteurs de l'économie sociale. Par conséquent, la réglementation relative au financement des SIEG s'applique à ces services.
- Un cadre juridique sur les services sociaux d'intérêt général (SSIG) et leur financement, fait défaut. Un tel cadre est essentiel car de nombreuses entreprises de l'économie sociale proposent des services, présentant souvent un caractère d'intérêt général et social. Il s'agit de services confiés par une autorité à des acteurs de l'économie sociale qui répondent aux besoins sociaux locaux. En outre, en Belgique, ces services sont souvent reliés, par des entreprises d'économie sociale, au besoin de travail sur mesure pour des groupes à risques.¹⁷

Ces services, assurés par l'économie sociale, répondent dans une large mesure aux caractéristiques des SSIG, telles que l'Europe les définit. Pour la majorité de ces services, le caractère social du service ne suffit pas pour être considéré comme non économique. De ce fait, ils sont considérés comme des services économiques avec un caractère d'intérêt général auquel les règles relatives aux aides d'État sont applicables.

4. Les possibilités d'exception dans le cadre de la politique sur les aides d'État ne sont pas encore suffisamment développées (voir chapitre 2.1)
5. La marge de manœuvre autorisée par l'Europe pour mener une politique sociale liée à l'intégration de considérations sociales dans des

¹⁷

http://emploi.wallonie.be/THEMES/ECO_SOCIALE/IDESS.htm

marchés publics, reste sous-exploitée. (voir chapitre 3,2)

1.3.3 Récents tournants

Toutefois, des signes prometteurs indiquent que l'économie sociale sort de l'ombre au niveau européen. En période de crise, l'Europe semble disposée à adopter une attitude plus flexible. Nous constatons également qu'un nombre croissant de documents officiels traitent de l'économie sociale.

Tournant 1 : La résolution Toïa du Parlement européen¹⁸

Le 28 février 2009, le Parlement européen a approuvé sa résolution sur l'économie sociale. En pleine crise économique et financière, cette résolution rend à l'économie sociale une place importante sur la carte européenne. Par cette résolution, le Parlement européen a recommandé à la Commission européenne de tenir compte de la réalité de l'économie sociale dans le cadre de la révision de la politique sur les aides d'État, puisque les petites entreprises et les organisations actives au niveau local se heurtent à des difficultés et des incertitudes juridiques en matière d'obtention de financement.

Concrètement, le Parlement européen plaide pour une reconnaissance de l'économie sociale notamment dans les domaines suivants :

- Reconnaissance du concept d'économie sociale - en tant que secteur composé de coopératives, d'associations, de fondations et de mutuelles ;
- Reconnaissance juridique, via la création d'un statut européen pour les associations, les fondations et les mutuelles ;
- Reconnaissance statistique au niveau de l'UE et des États membres afin d'améliorer la visibilité du secteur ;
- La reconnaissance comme moyen effectif dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies politiques européennes (nous ne savons pas à quoi il est fait référence exactement ici) ;
- La participation de l'économie sociale au dialogue social et à des projets d'échanges d'expériences.

Plus spécifiquement, voici les recommandations les plus évidentes :

- Le rapport Toïa de 2009 reconnaît les différents rôles de l'économie sociale en tant que partenaire pour la planification et la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne.
- Le Parlement européen part de la constatation que pour lutter contre l'exclusion, l'activation doit former un ensemble accompagné d'un accès à des services sociaux.
- Les citoyens qui se regroupent dans des fondations, des mutuelles, des coopératives, des

¹⁸ http://www.saw-b.be/ESUE/Rapport_Toia.pdf

entreprises sociales, des entreprises d'intégration... sont nécessaires pour la création d'emplois durables et de qualité qui permettront l'indispensable cohésion territoriale, économique et sociale dans la société européenne.

- Le rapport invite la Commission et les États membre, lors de la mise sur pied d'une politique nationale et européenne, à faire place à l'économie sociale et de faire de même dans le contexte des programmes européens axés sur les entreprises dans les domaines de la recherche, de l'innovation, du financement et du développement régional.
- Par ailleurs, ce rapport observe également que les entreprises d'économie sociale, par leur intégration dans l'économie locale, peuvent jeter un pont entre les citoyens et leurs représentants aux différents niveaux politiques.
- Le rapport Toïa contient également plusieurs suggestions et pistes concrètes visant à octroyer un rôle plus large à l'économie sociale en tant qu'acteur lors du renouvellement des stratégies politiques européennes.
- En outre, le rapport Toïa propose concrètement de renforcer les structures qui représentent l'économie sociale à ces différents niveaux.
- Une autre piste proposée par le rapport est la mise en place d'un cadre juridique visant à promouvoir le partenariat actif entre autorités locales et entreprises d'économie sociale.
- Il appelle également à d'autres actions susceptibles de renforcer la coopération et la coordination entre les autorités et l'économie sociale et de garantir que les entreprises de l'économie sociale ont accès aux programmes européens.

Le Parlement européen souligne que l'économie sociale joue un rôle essentiel dans l'économie européenne en alliant profitabilité et solidarité, en créant des emplois de qualité, en renforçant la cohésion sociale, économique et territoriale, en générant du capital social, en promouvant la citoyenneté active, la solidarité et une forme d'économie dotée de valeurs démocratiques, qui place l'être humain au premier plan et soutient le développement durable et l'innovation sociale, environnementale et technologique."

Tournant 2 : Small Business Act¹⁹

Nous retrouvons le principe "penser aux PME d'abord" dans le Small Business Act. Cet acte comprend un chapitre sur l'entreprise sociale qui offre des opportunités à l'économie sociale.

¹⁹ <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/small-business-act>

Les actions prévues dans le Small Business Act pour l'Europe sont destinées à soutenir les PME. Ces actions profitent également aux entreprises d'économie sociale. Elles peuvent soutenir les entreprises de l'économie sociale afin de les aider à relever les défis découlant de la mondialisation, des évolutions technologiques et de la transition économique mondiale rapide. À l'instar des PME, elles peuvent également faire appel à des fonds destinés à améliorer la compétitivité et l'innovation.

Tournant 3 : Avis du comité des régions et avis du comité économique et social européen

L'avis du comité économique et social européen (CESE) sur la "diversité des formes d'entreprises"²⁰ (2009) plaide en faveur d'un contexte plus favorable pour les différentes formes d'entreprises européennes. C'est important car le droit européen de la concurrence repose sur celui d'une entreprise capitalisée. En outre, il existe de nombreuses autres formes d'entreprises qui, notamment en raison d'une réglementation et d'une politique spécifiques en matière de comptabilité, de fiscalité, de promotion de l'esprit d'entreprise etc. n'ont pas accès de manière égale marché interne européen.

Selon le CESE, le droit (de) à la concurrence ne doit pas nécessairement garantir l'uniformité, mais doit veiller à créer un cadre juridique équilibré, susceptible d'être appliqué aux différentes formes d'entreprises, qui doivent pouvoir se développer en conservant leurs propres objectifs et méthodes de travail.

L'avis du Comité des régions sur "Les partenariats entre les collectivités locales et régionales et les organisations de l'économie sociale : Contribution à l'emploi, au développement local et à la cohésion sociale"²¹ (2002) demande à ce qu'une place de choix soit accordée à l'économie sociale dans la politique régionale.

Tournant 4 : Visibilité accrue

Les différentes approches conceptuelles au niveau européen ainsi que l'organisation fragmentée des familles de l'économie sociale empêchent (de développer la totalité du potentiel) son développement en regard de son potentiel. Diverses initiatives récentes de la société civile tentent de remédier à ces problèmes. L'organisation de la conférence européenne sur l'économie sociale dans le cadre de la présidence belge, l'approbation des

²⁰ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:318:0022:0028:FR:PDF>

²¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2002:192:0053:0059:FR:PDF>

opinions du CESE et les initiatives et avis de l'intergroupe économie sociale du Parlement européen ainsi que l'approbation du statut de la

société coopérative européenne ont permis d'accroître la visibilité et d'améliorer la reconnaissance de l'économie sociale au niveau européen.

1.4 Société civile européenne

Nous notons également des évolutions récentes majeures dans la société civile européenne. Ici, différentes fédérations ont uni leurs forces au sein de "Social Economy Europe". Les fédérations européennes telles que Ensie, Cooperatives Europe, REVES,... et des fédérations nationales en sont membres. L'une des principales missions de Social Economy Europe consiste à user de son influence pour obtenir un cadre juridique pour les entreprises d'économie sociale par le biais de la création de statuts européens pour chacune des formes juridiques. Ce, sur base du principe que la fixation dans les statuts des formes juridiques que sont les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations et les entreprises sociales offre des garanties permettant de réaliser au mieux les finalités sociales de l'économie sociale.

Social Economy Europe a également préparé une série de conférences sur l'économie sociale, qui ont été organisées pendant la présidence française, espagnole et belge de l'UE.

- Conclusion de la conférence sur l'économie sociale pendant la présidence française (2008) : http://www.socialeconomy.eu.org/IMG/pdf/2008_conclusions_de_la_conferenceV02122008V3.pdf
- Conclusions de la conférence pendant la présidence espagnole (2010) : <http://www.socialeconomy.eu.org/spip.php?article1207&lang=en>
- Conclusions de la conférence sur l'économie sociale pendant la présidence belge ; http://www.mis.be/be_fr/04/Belgisch%20Europees%20Voorzitterschap/Sociale%20Economie/index.html

Social economy Europe représente également l'économie sociale au sein du groupe de réflexion thématique sur l'économie sociale au Parlement européen – "l'intergroupe économie sociale". Outre des groupes parlementaires, des délégations et des commissions, des membres du Parlement européen peuvent également faire partie d'un 'intergroupe'. *Un intergroupe parlementaire est un groupe de travail thématique dont les membres appartiennent à plusieurs groupes parlementaires. Chaque intergroupe assure lui-même sa propre diffusion d'informations, comprenant éventuellement un site Web, sans*

centralisation sur le site Web du Parlement européen. Social Economy Europe assure la diffusion d'informations sur les activités de l'intergroupe économie sociale.

- <http://www.socialeconomy.eu.org/spip.php?rubrique59>

Outre "Social Economy Europe", il existe également de nombreux autres réseaux d'économie sociale actifs en Europe :

- Workability Europe (emploi de personnes handicapées)
- WISE - une plate-forme axée sur l'échange d'expériences pour les initiatives d'insertion –
- Les fédérations sectorielles RREUSE (recyclage) et Febea (financement solidaire)
- Les réseaux de recherche CIRIEC, EMES et Diesis.
-

Vous trouverez des informations détaillées sur la société civile européenne et sur les différentes définitions utilisées par ces organisations sur le site www.diesis.coop. Ce réseau de recherche a réalisé un très vaste référencement des institutions et organisations de l'économie sociale au niveau européen et national. Diesis distingue les catégories suivantes en ce qui concerne la société civile européenne : Les fédérations sectorielles, axées sur la représentation et le lobbying, et les fédérations thématiques, axées sur la représentation de l'ES, ses valeurs et ses concepts, de manière transversale au-delà des différents secteurs d'activité.

http://www.diesis.coop/images/stories/MAP_EU_and_national_SE_Institutions_and_organisation_.pdf

Les fédérations sectorielles comprennent trois groupes.

1. Une coupole de fédérations nationales (CECOP, Cecodhas)
2. Fédérations européennes de familles de l'économie sociale
 - a. Cooperatives Europe pour les coopératives
 - b. CEDAG pour les associations sans but lucratif
 - c. AIM et AMICE pour les mutuelles
 - d. EFC pour les fondations

3. La confédération Social Economy Europe qui défend les intérêts communs.

De plus, il existe également des fédérations thématiques. Diesis distingue deux groupes. Les fédérations thématiques :

1. Qui, d'une part, se concentrent largement sur l'économie sociale comme Febea (financement solidaire), Ensie & workability (insertion), Rreuse (recyclage)
2. Ou qui, d'autre part, ont un champ d'application plus large dont une partie importante est consacrée à l'économie sociale. Parmi les exemples, nous pouvons citer EAPN (réseau européen de lutte contre la pauvreté), plate-forme sociale....

Plus d'informations?

www.socialeconomy.eu.org

www.wiseproject.eu

www.diesis.coop

www.revesnetwerk.eu

www.rreuse.org

www.febea.org

www.coopseurope.coop

www.ciriec.ulg.ac.be

Pour obtenir un aperçu complet, consultez : Learning for change, a better future for the social economy, baseline study. Diesis.

<http://wikipreneurship.eu/index.php5?title=BFSE>

Chapitre 2 :

Législation européenne

Ces dernières années, la directive "Bolkenstein" sur les services et le développement plutôt libéral de la législation européenne sur les aides d'État ont clairement limité le développement de l'économie sociale. L'économie sociale est vue comme un acteur du droit à la concurrence et relève également du régime des aides d'État. Toutefois, l'application des règles relatives aux aides d'État aux entreprises

d'économie sociale travaillant avec des groupes à risque, pose parfois problème.

En outre, il existe une série d'encouragements auxquels l'économie sociale peut faire appel : Les fonds structurels et la poursuite du développement d'une politique d'achats durables par les pouvoirs adjudicateurs.

2.1 Aides d'État

Les états membres n'ont pas le droit d'accorder aux entreprises des aides d'État qui perturbent le fonctionnement du marché interne. Seules des mesures génériques applicables à tous les employeurs d'un État membre sont autorisées. Pour chaque type d'aide d'État (en principe donc aussi les subsides), les états membres doivent demander l'autorisation à la Commission européenne, sauf si :

- L'aide fait l'objet d'une exemption (règlement d'exemption par catégorie) ;
- L'aide est autorisée (soit une dérogation est accordée par la Commission, soit il s'agit seulement d'une aide limitée, la règle dite de 'minimis') ;
- Il s'agit d'une aide octroyée à un service appartenant aux services publics et qui est assuré par une autre organisation mandatée par les autorités pour effectuer ce service.

Le financement accordé par les pouvoirs publics à une économie sociale doit donc relever de l'un des trois régimes d'exemption.

La distinction entre services d'intérêt général (SIG), services d'intérêt général non économique (SIGNE) et services d'intérêt général économique (SIGE) s'applique grosso modo également à la réglementation sur les aides d'État, en particulier pour évaluer si une intervention publique couvre les frais des prestations fournies ou pour évaluer si l'aide publique est une aide d'État. Les SIG et les SIGE ne relèvent pas des règles sur les aides d'État, mais doivent respecter quatre conditions Altmark. Cependant, l'offre et l'organisation des SIGE relèvent bel et bien des règles européennes du marché interne. Les règles de la concurrence sont également d'application. Si les critères Altmark ne sont pas respectés, il est question d'aide d'État. Cette

réglementation revêt surtout une importance pour l'économie de services de proximité qui assurent des services d'intérêt général à la demande des autorités.²²

Le règlement d'exemption par catégorie prévoit différents niveaux de subventions salariales pour les personnes handicapées, pour les groupes très défavorisés et défavorisés sur le marché de l'emploi, tant en matière d'intensité que de durée :

- a. Maximum 75 % du coût salarial et durée indéterminée pour les personnes handicapées
- b. Maximum 50 % du coût salarial pendant maximum deux ans pour les travailleurs gravement défavorisés (minimum deux ans comme demandeur d'emploi)
- c. Maximum 50 % du coût salarial pendant maximum un an pour les travailleurs défavorisés (différentes catégories)

Le règlement d'exemption par catégorie et la règle de minimis ne résolvent pas tous les problèmes en matière d'aides d'État pour les entreprises d'économie sociale. Il reste des mécanismes d'exception pour lesquels des demandes d'exemption doivent être adressées à la Commission européenne. Une réponse positive n'est jamais certaine. Dans l'économie sociale et dans quelques secteurs de l'aide sociale, il existe

²² Plus d'informations?

Analyse de SAW-B (2007) « L'impact de la libéralisation européenne des services sur l'ES » : <http://www.saw-b.be/EP/2007/A0705.pdf>

Analyse SAW-B (2008) « Le rôle des autorités publiques dans la protection des SSIG » : <http://www.saw-b.be/EP/2008/A0808.pdf>

Guide pratique aides d'États : http://www.mis.be/be_fr/06/Algemene%20info/Europa/Content/Vademecum%20aides%20d%27Etat.pdf

encore de nombreuses incertitudes qui rendent nécessaires la recherche et l'action politique.

Un suivi rigoureux de la mesure d'exemption par catégorie est absolument nécessaire. L'exemption par catégorie actuelle prévoit une différence de traitement entre les personnes handicapées et les travailleurs gravement défavorisés. Toutefois, aucune mesure culturelle n'est tolérée pour ce dernier groupe. Il est évident que ces récents développements auront un effet négatif sur les services que les entreprises d'économie sociale peuvent développer et sur le développement de l'économie sociale dans son ensemble. Les règles sur les aides d'État et le règlement sur l'exemption menacent de rendre impossible la participation complète et durable des entreprises d'économie sociale dans le développement économique de l'Europe.

Un contrôle plus strict de la Commission permettra de mieux s'attarder sur la règle de 'minimis'. Les autorités hésitent à annoncer des mesures à la Commission et classent certaines mesures dans la catégorie « aides de minimi ». Aujourd'hui cependant, nous ignorons totalement quelles sont les aides octroyées aux entreprises sociales qui relèvent de la catégorie 'aides de minimis'. Sans le savoir, un certain nombre de chefs d'entreprise dépasserait ainsi les limites de l'aide. Parfois, c'est également pour cette raison qu'elles sont supprimées des programmes européens.²³

²³Pour plus d'informations, voir également le mémorandum de la plateforme francophone de l'économie sociale, ConcertES : http://www.concertes.be/joomla/images/documents/positions/Memoranda2009/MemorandumConcertES_Europe_20090325.pdf

2.2 Directive 'services'

Avec la directive 'services', l'Europe souhaite supprimer au maximum les obstacles empêchant certains prestataires de services de développer des services dans d'autres pays. À cet effet, les États membres doivent - au niveau national, régional et local - analyser leur propre législation sur les restrictions non pertinentes. Naturellement, la directive exerce également un impact sur des services développés à la demande des autorités par des entreprises de l'économie sociale et du social profit.

Une distinction est établie entre :

- ' Les services d'intérêt général' (SIG) : Il s'agit de services qui font partie des missions de base des autorités. Ces services ne relèvent pas du champ d'application de la directive.
- 'Les services d'intérêt général non économique' (SIGNE) ou services qui ne sont pas économiques car il n'existe aucun rapport financier direct (pas de 'marché') entre le fournisseur et le bénéficiaire du service. En principe, ces services ne font pas non plus partie du champ d'application de la directive 'services'.
- ' Les services d'intérêt économique général' (SIEG): Ces services relèvent du champ d'application de la directive et font donc partie du marché libre. Une réglementation et un financement public sont possibles, mais la législation ne peut pas imposer de restrictions impropres à des initiateurs désireux de développer ses services.

Fin 2008, l'impact de cette directive sur le secteur de l'économie sociale était encore très imprécis. La vision par l'État des services proposés par l'économie sociale, qui doivent éventuellement être inscrits dans la catégorie 'services d'intérêt économique général' et les éventuelles modifications à apporter dans la législation ne sont pas ou trop peu connus.

L'introduction d'une législation spécifique pour les 'services sociaux d'intérêt général' (SSIG) pourrait être une solution pour faire contrepoids et offrir une garantie contre les influences croissantes des règles du marché interne. Les SSIG sont définis par la Commission comme des 'services essentiels qui sont fournis directement à l'intéressé'. Ils jouent un rôle majeur pour les citoyens européens en matière de cohésion sociale, de qualité de la vie, de dignité humaine, etc.

La majorité des services prestés par des initiatives et ateliers sociaux dans le cadre de l'économie de services de proximité sont des SSIG. La Commission européenne a refusé de donner une définition exacte des SSIG, mais a toutefois reconnu que ces services présentent des caractéristiques spécifiques qui les distinguent fondamentalement de services purement commerciaux.

Pour trancher la question de savoir si le droit de la concurrence peut-être restreint en matière de 'services sociaux d'intérêt général', la compétence incombe à la Cour européenne de justice qui doit s'appuyer sur un cadre légal très incomplet. La Commission est uniquement investie d'une mission de contrôle. Les tensions entre le droit à la concurrence et les principes de subsidiarité s'intensifient. La Cour européenne de justice n'a jusqu'à présent toléré que quelques exceptions et ce, lorsqu'il s'agit de l'exercice du pouvoir souverain d'un État ou d'activités qui comportent un degré de solidarité élevé. Les entreprises d'économie sociale qui proposent des SSIG sont donc confrontées à une grande incertitude.

La situation actuelle démontre que ce dossier ne se limitera pas à un exercice administratif (espéré), mais qu'une évaluation politique est effectivement nécessaire. Au niveau européen, il est évident que de nombreux pays de l'UE rencontrent des problèmes avec la direction empruntée par la Commission européenne en ce qui concerne les 'services d'intérêt économique général' et les 'services sociaux d'intérêt général'.

Pour obtenir des informations plus récentes sur l'impact de la réglementation européenne et de la directive 'services', en particulier sur l'économie sociale et le secteur social profit, voir également les présentations du séminaire : Préparation aux changements dans les services sociaux de proximité (PLS et SAW-B - Bruxelles, le 11 mai et le 1^{er} juin 2010 à Namur) :

- **Note de synthèse rédigée par ConcertES :** http://www.saw-b.be/ESUE/noteConcertES_DS-generale.pdf
- **Présentation de ConcertES :** http://www.saw-b.be/ESUE/Enjeux-DS-SSIG_PPT-ConcertES.pdf
- **Présentation SAW-B :** http://www.saw-b.be/ESUE/Enjeux-DS-SSIG_PPT-SAW-B.pdf

Chapitre 3 : Instruments politiques et leviers

Nous distinguons deux types de leviers fournis par l'Europe : les fonds structurels et le cadre européen des marchés publics durables.

3.1 Fonds structurels

L'argent des fonds structurels permet à l'Union européenne de réduire les écarts de prospérité entre les régions et entre les États membres. Ceci s'inscrit dans le cadre de la politique régionale. Les fonds structurels représentent plus d'un tiers du budget de l'Union européenne.

3.1.1 Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le fonds européen de développement régional (FEDER) subventionne des projets qui réduisent les inégalités entre les régions, qui améliorent la compétitivité, créent de l'emploi et renforcent la cohésion entre les régions. Ce Fonds finance diverses aides et instruments de l'économie sociale

Comme chaque région belge, la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie ont développé leurs propres stratégies, adaptées à leurs caractéristiques socio-économiques.

Bruxelles²⁴ – « Objectif 2013 : investissons ensemble dans le développement urbain ! »

Pour la région bruxelloise, elle s'inscrit dans le cadre du **Programme national de réforme²⁵**, du **Contrat pour l'économie et l'emploi (C2E)²⁶**, de la contribution bruxelloise au Cadre de Référence stratégique national (CRSN) et du Plan régional pour l'Innovation

La Région a défini ses objectifs dans un programme opérationnel dénommé « **Objectif 2013 : investissons ensemble dans le développement urbain²⁷** »

Les financements sont dédiés à des investissements dans une zone particulièrement en recul de développement par rapport à l'ensemble, la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), située sur les rives est et ouest du canal, du nord au sud de la Région. Le

programme opérationnel bruxellois poursuit trois objectifs majeurs :

- un développement territorial équilibré ;
- une augmentation du dynamisme économique et de l'emploi dans la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) ;
- une amélioration de l'attractivité de cette zone et du cadre de vie.

Wallonie²⁸

Pour contribuer aux objectifs communautaires, le Gouvernement wallon a déterminé ses priorités et sa stratégie en parfaite cohésion avec le Plan Marshall et les plans stratégiques transversaux.

Ces priorités s'articulent autour de 4 axes prioritaires : la création d'entreprises et d'emplois; le développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche; l'inclusion sociale; et enfin le développement territorial équilibré et durable.

Coopération territoriale européenne - Interreg IV

Les nouveaux programmes de 'coopération territoriale européenne' sont les successeurs des programmes Interreg III, qui ont été mis en œuvre avec succès au cours de la période 2000-2006. Ces programmes stimulent et facilitent la coopération relative à des affaires d'intérêt stratégique ou portant sur des problèmes communs qui exigent une approche ciblée et intégrée qui dépasse les frontières nationales.

La coopération territoriale européenne est placée, pour la période 2007-2013, sous le signe d'une réalisation accélérée des objectifs des agendas de Lisbonne et de Göteborg. Dans ce cadre, l'accent est notamment placé sur :

²⁴ Cellule Coordination et Gestion du FEDER 2007-2013

²⁵ <http://www.be2010.eu/Index.php?lang=fr&IS=91>

²⁶ <http://www.contract-economie-tewerkstelling.be/index.php?lang=fr>

²⁷ <http://www.bruxelles.irisnet.be/files-fr/a-propos-de-la-region/sg/feder/programme-operationnel-pdf>

²⁸ [Site de la Wallonie consacré aux fonds structurels : http://europe.wallonie.be/?q=node/28](http://europe.wallonie.be/?q=node/28)

- L'encouragement des innovations dans les entreprises, la promotion de l'esprit d'entreprise et la croissance de l'économie de la connaissance ;
- Améliorer l'attrait et l'accessibilité des États membres, des régions et des villes en améliorant l'infrastructure des transports et des communications ;
- La protection de l'environnement et la gestion commune des risques naturels et technologiques.

peuvent uniquement participer à des projets à leurs frais.

La Wallonie participe à trois types de programmes qui possèdent chacun leur logique d'intervention et leurs domaines de travail :

- Programmes transfrontaliers
 - Grande-Région (Interreg IV A)
 - Euregio Meuse-Rhin (Interreg IV A)
 - France-Wallonie-Flandre
- Programmes transnationaux
 - Europe du Nord-Ouest
- Programmes interrégionaux
 - Programme de coopération interrégionale (Interreg IVC)
 - URBACT II
 -

Bruxelles-Capitale

- Programmes transfrontaliers
 - Grande-Région (Interreg IV A)
- Programmes transnationaux
 - Europe du Nord-Ouest
- Programmes interrégionaux
 - Programme de coopération interrégionale (Interreg IVC)
 - URBACT II

Ces programmes sont organisés en fonction de territoires géographiquement cohérents, et sont associés à un programme (pluriannuel) opérationnel propre.

Globalement, ces programmes s'adressent en premier lieu à des acteurs publics.

- Dans le cadre des programmes transfrontaliers et transnationaux, des acteurs privés (tant du secteur profit que non profit) qui sont situés dans une région concernée par le programme, peuvent également formuler des propositions de projets ou participer à des projets si ceux-ci n'ont pas un caractère commercial et/ou lucratif direct. Dans le cas de ce groupe d'acteurs, l'octroi d'une aide du FEDER est lié à la réglementation en vigueur en matière d'aides d'État.
- Dans les programmes interrégionaux, seules les autorités publiques ou les instances/organisations 'publiques assimilées' ont le droit d'introduire des projets. Les acteurs privés ayant un but lucratif

3.1.2 Fonds social européen (FSE)

L'Union européenne souhaite renforcer la politique de l'emploi. Pour 2007-2013, le FSE intervient au titre de deux objectifs: "Convergence" et "Compétitivité régionale et emploi".

Depuis l'introduction de la stratégie européenne pour l'emploi en 1998 et la stratégie de Lisbonne en 2000, le fonds social européen est considéré comme le principal soutien financier européen aux efforts consentis par les États membres pour réaliser les lignes directrices européennes en matière d'emploi.

L'actuel programme FSE objectif 2 s'étale sur la période 2007-2013. Par le développement des compétences et l'accompagnement sur un marché de l'emploi en transition, par une approche adaptée des groupes défavorisés et un climat d'entreprise humain, il vise un taux d'emploi plus élevé, une meilleure qualité et une plus grande diversité des emplois.

Il comprend cinq priorités.

- Priorité 1 : Activation des talents et intégration durable sur le marché du travail
- Priorité 2 : Favoriser l'inclusion sociale des groupes à risques via le travail adapté
- Priorité 3 : Concentrer la culture d'entreprise et organisationnelle sur l'homme et la société
- Priorité 4 : Innovation
- Priorité 5 : Collaboration transnationale et interrégionale

Agence FSE Belgique francophone : <http://www.fse.be>

3.2 Marchés publics durables

Grâce aux marchés publics durables, les pouvoirs adjudicateurs peuvent donner forme à leur responsabilité sociale. En pratiquant une politique d'achats durables, les pouvoirs adjudicateurs peuvent tenir compte des aspects écologiques, sociaux et éthiques. Les marchés publics durables sont une approche qui intègre des critères environnementaux, sociaux et économiques dans la politique d'achat.

À cet égard, des directives européennes offrent aux États membres un cadre permettant aux pouvoirs adjudicateurs de prendre des initiatives dans ce domaine.²⁹

²⁹ Directive 2004/17/CE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux <http://eur->

3.1.3. Fonds européen pour l'intégration (FEI)

Avec la création du fonds européen pour l'intégration (FEI), depuis 2007, l'UE libère un budget visant à renforcer la politique d'intégration des États membres. Les nouveaux arrivants de pays extérieurs à l'UE constituent le premier groupe cible du FEI.

En sa qualité de membre de l'UE, la Belgique peut faire appel à des ressources du FEI.

La Commission européenne recommande explicitement aux autorités d'imposer des exigences écologiques et sociales dans leur politique d'achat. En 2008, elle a déjà publié un document politique important sur ce thème : le manuel " acheter vert".

lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:134:0001:0113:FR:PDF

Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32004L0018:FR:HTML>

Guide Acheter Social :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=fr&pubId=606&type=2&furtherPubs=yes>

Au printemps 2009, la Commission a organisé, une consultation publique et a rédigé des études sur le thème " acheter social".

Un autre guide « acheter social » a été publié fin 2010. La nouvelle directive européenne sur les marchés publics (directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services) confirme également dans son article 19 le principe des marchés réservés. Dans ce cas, la réservation de la procédure d'attribution de marchés publics est possible pour tous les marchés (aucune limite minimale ou maximale prévue), soit à des ateliers protégés, soit " *dans le cadre de programmes d'emplois protégés, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées*".

En ce qui concerne la transposition de la politique européenne en matière d'achat social et écologique, la Belgique rattrape ses pays voisins. Cependant, la marge juridique est large, les possibilités sont variées (réservation, sous-traitance réservée à des entreprises d'économie sociale, clauses de formation,...). Les autorités fédérales le reconnaissent et formulent des objectifs concrets en matière d'achats sociaux dans le plan d'action fédéral sur les marchés publics durables. La Wallonie comme Bruxelles, mènent également des politiques en faveur de l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics et financent, notamment des projets en vue de professionnaliser le secteur de l'économie sociale.

Il existe une abondante littérature pertinente sur le thème des marchés publics durables et des possibilités d'initiatives, et ce à différents niveaux : Législation, politique, recherche, manuels, centres de connaissance des projets³⁰.

³⁰ SAW-B propose régulièrement des rencontres-formation à l'attention des pouvoirs adjudicateurs sur le thème des clauses sociales dans les marchés publics, matière dans laquelle elle a développé une expertise. Des outils sont par ailleurs disponibles sur son site : http://www.saw-b.be/cms/outils_marches_publi.php

Chapitre 4 :

Présidence belge

Plus d'informations sur la présidence belge www.eutrio.be

4.1 "L'économie sociale au cœur de 2020" : Conférence sur l'économie sociale pendant la présidence belge

La Belgique a toujours joué un rôle majeur dans une traduction plus forte du concept d'économie sociale vers le niveau européen. Tout comme en 2001, pendant la précédente présidence belge, l'administration fédérale a organisé une conférence sur l'économie sociale en collaboration avec les régions. Cette conférence s'est déroulée en octobre 2010. Le SPP intégration sociale a chargé VOSEC et SAW- B de déterminer le contenu de cette conférence. L'objectif de la conférence de deux jours consistait à souligner le rôle essentiel que l'économie sociale peut jouer au niveau européen et plus précisément dans le cadre de la stratégie UE 2020. L'économie sociale allie développement d'activités économiques, création d'emplois et finalités sociales. L'offre de biens et services qu'elle produit répond à des enjeux environnementaux, participe au développement local, à l'inclusion de publics fragilisés et à la cohésion sociale.

Il importe également que l'UE consente à offrir la possibilité aux entreprises d'économie sociale de se développer totalement.

Plus d'informations :

<http://www.eutrio.be/fr/conference-economie-sociale>

L'autre conférence, 3ème Forum des Services Sociaux d'Intérêt Général, organisée par la Belgique pendant la présidence présente également une importance majeure pour l'économie sociale. La Belgique met la problématique de la pauvreté ainsi que le statut des services sociaux d'intérêt général à l'agenda européen.

<http://www.eutrio.be/fr/3eme-forum-des-services-sociaux-d-interet-general-0>

Le 24 septembre, la présidence belge soutenait une conférence organisée par le « réseau européen anti-pauvreté » et intitulée : **Laying the Foundations for a Fairer Europe: Ensuring an adequate minimum income for all.**

En ce qui concerne les services sociaux d'intérêt général, la Belgique accorde la priorité à deux aspects ; d'une part, l'environnement juridique européen et d'autre part, l'approche qualité.

La place des services sociaux au sein de l'environnement juridique européen sera discutée au travers des aides d'État sur l'évaluation du paquet Monti-Kroes, (au travers) dans le cadre des questions (du) sur le libre établissement et la libre prestation de services, et de la réglementation sur les marchés publics. Relever les difficultés du droit et de son application, et rechercher des solutions en prenant en compte l'impact du nouveau traité de Lisbonne étaient les défis de ce 3^{ème} forum.

D'autre part, comment aborder au niveau européen la thématique de la qualité au sein des services sociaux ? Comment rendre possible un cadre de qualité et quels en seraient le contenu et les contours ?

Les travaux du comité européen de protection sociale, mais aussi ceux du Parlement européen (tel que le rapport d'initiative) ainsi que les réflexions des parties prenantes sur cette thématique alimenteront le débat.